

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2025-1632-STCF
			Nature de l'acte	Accusé de réception en préfecture 2025-1632-STCF-AU Date de télértransmission : 14/10/2025 Date de réception préfecture : 14/10/2025
			Matière de l'acte	9.1

OBJET : Mise à disposition d’emballages de gaz - signature du contrat avec la Société AIR LIQUIDE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

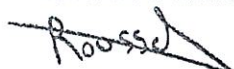
- la nécessité de renouveler le contrat pour la mise à disposition d’emballages de gaz pour les Services Techniques Municipaux,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de renouveler le contrat N° 3119321 avec la Société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d’emballages de gaz (gamme SMART) et ce pour une durée de cinq années.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc....).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **14 OCT. 2025** publication ou
notification le **14 OCT. 2025**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
10 oct. 2025